

SEANCE DU VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

Par convocation en date du dix-huit novembre deux mille vingt et un, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni mardi vingt-trois novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire suite à la démission d'un élu
- Modification de la composition des commissions communales
- Modifications des statuts de la CACPB et de son annexe
- Lecture du rapport d'activité 2020 de la CACPB
- Acquisition de parcelles par préemption avec la SAFER d'Ile de France
- Approbation de la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine et Marne
- Transfert du stock de terrains sur le budget du lotissement « Les Jonchères » en vue de leur revente
- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Noël du personnel communal

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.



L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du dix-huit novembre deux mille vingt et un, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Etaient présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Mesdames Brigitte HACHE, Denise RYCKAERT, France-Lise LOCKEL, Isabelle CARDON, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Eric SCHNEUWLY, Franck PLU, Yves PAINOT
Christophe RIBEIRO, Jean-Paul FAIPOUX.

Etaient absents excusés :

Madame Juliette MENDES RIBEIRO.

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire suite à la démission d'un Elu

Par courrier du 16 novembre dernier, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a accepté la démission de Monsieur Sébastien PASQUET.

Monsieur PASQUET a démissionné de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal par courrier recommandé avec accusé de réception du 07 octobre 2021.

Comme le prévoit l'article L.2122-2 du CGCT, Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de supprimer le poste de 2^{ème} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :

12 voix « POUR » : Laurence MIFFRE-PERETTI, Brigitte HACHE, Denise RYCKAERT, Isabelle CARDON, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Eric SCHNEUWLY, Lucantonio TALLARIDA, Franck PLU, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Christophe RIBEIRO et Yves PAINOT

Et

1 ABSTENTION : France-Lise LOCKEL

SUPPRIME le poste de 2^{ème} Adjoint au Maire.

Modifications des statuts de la CACPB et de son annexe

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les projets de statuts et annexe de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2021 approuvant la modification des statuts et de son annexe ;

PROPOSE d'accepter la modification des statuts tels qu'ils sont annexés ;

PROPOSE d'accepter la modification de l'annexe aux statuts telle qu'elle est annexée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

EMET un avis FAVORABLE aux statuts et à son annexe.

Communication du rapport d'activité 2020 de la CACPB

Mme Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Vu le rapport sur l'activité 2020 présenté en conseil communautaire du 7 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après examen et délibéré et avec :

12 voix « POUR » : Laurence MIFFRE-PERETTI, Brigitte HACHE, Denise RYCKAERT, Isabelle CARDON, Nathalie DAGUET, France-Lise LOCKEL, Stéphanie VERWEEN, Lucantonio TALLARIDA, Franck PLU, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Christophe RIBEIRO et Yves PAINOT

Et

1 ABSTENTION : Eric SCHNEUWLY

DONNE communication du rapport en séance publique.

Modification de la composition des commissions communales

Monsieur Jean-Paul FAIPOUX arrive à 18h54 et prie l'assemblée de l'excuser pour son retard.

La cessation définitive des fonctions de Monsieur Sébastien PASQUET a pour effet immédiat de conférer au suivant de la liste la qualité de Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Paul FAIPOUX.

Ainsi, il est proposé de modifier la composition des commissions communales comme suit :

COMMISSIONS	NOMBRE	PRESIDENT	MEMBRES
Finances – budget	6	Laurence MIFFRE-PERETTI	1. Juliette RIBEIRO 2. Isabelle CARDON 3. Jean Marc FABRY-CASADIO 4. Franck PLU 5. Denise RYCKAERT
Travaux – voirie	5	Laurence MIFFRE-PERETTI	1. Jean Marc FABRY-CASADIO 2. Jean-Paul FAIPOUX 3. Juliette RIBEIRO 4. Christophe RIBEIRO
Appel d'offres	5	Laurence MIFFRE-PERETTI	1. Juliette RIBEIRO 2. Jean Marc FABRY-CASADIO 3. Jean-Paul FAIPOUX 4. Christophe RIBEIRO
Urbanisme – PLU	7	Laurence MIFFRE-PERETTI	1. Isabelle CARDON 2. Jean-Paul FAIPOUX 3. Juliette RIBEIRO 4. Brigitte HACHE 5. Denise RYCKAERT 6. Luc TALLARIDA
Ecoles	4	Laurence MIFFRE-PERETTI	1. Juliette RIBEIRO 2. Brigitte HACHE 3. Christophe RIBEIRO
Sports – jeunesse – intervillages – accueil – insertion	6	Laurence MIFFRE-PERETTI	1. Nathalie DAGUET 2. Juliette RIBEIRO 3. Stéphanie VERWEEN 4. Brigitte HACHE 5. Yves PAINOT
Patrimoine - Environnement	7	Laurence MIFFRE-PERETTI	1. Juliette RIBEIRO 2. Jean Marc FABRY CASADIO 3. France Lise LOCKEL 4. Franck PLU 5. Brigitte HACHE 6. Eric SCHNEUWLY
Activités économiques (Forestier - Agriculture - Commerce - Artisanat)	7	Laurence MIFFRE-PERETTI	1. Juliette RIBEIRO 2. Eric SCHNEUWLY 3. Nathalie DAGUET 4. Luc TALLARIDA 5. Stéphanie VERWEEN 6. France-Lise LOCKEL
Communication Journal Site Internet	5	Laurence MIFFRE-PERETTI	1. Brigitte HACHE 2. Juliette RIBEIRO 3. Stéphanie VERWEEN 4. France-Lise LOCKEL

COMMISSIONS	NOMBRE	PRESIDENT	MEMBRES
Culture	6	Laurence MIFFRE-PERETTI	1. Juliette RIBEIRO 2. Isabelle CARDON 3. France-Lise LOCKEL 4. Franck PLU 5. Denise RYCKAERT
Grands Electeurs	3	Laurence MIFFRE-PERETTI	1. Juliette RIBEIRO 2. <i>Jean-Marc FABRY-CASADIO</i>
Cimetière	5	Laurence MIFFRE-PERETTI	1. Yves PAINOT 2. Isabelle CARDON 3. Nathalie DAGUET 4. Denise RYCKAERT
Sécurité	4	Laurence MIFFRE-PERETTI	1. <i>Jean-Paul FAIPOUX</i> 2. Yves PAINOT 3. Eric SCHNEUWLY
Fêtes et cérémonies	5	Laurence MIFFRE-PERETTI	1. Nathalie DAGUET 2. <i>Jean-Paul FAIPOUX</i> 3. Brigitte HACHE 4. Denise RYCKAERT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

APPROUVE la composition des commissions suscitées.

Acquisition de parcelles par préemption avec la SAFER d'Ile de France

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la SAFER a adressé une information relative à la vente d'un ensemble foncier cadastré A n° 155, 163, 169, 302 et E 24, 25, 26 sur le territoire communal, d'une contenance de 7 826 m².

La commune a manifesté auprès de la SAFER son intérêt pour ces parcelles afin de préserver ces espaces boisés protégés et leurs mises en valeur, de même que de lutter contre la spéculation foncière et enfin de restructurer son parcellaire.

Pour ces raisons, Madame le Maire propose que la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux se porte acquéreur pour l'achat de ces parcelles proposées au prix de 6 571.20 € hors frais de Notaire selon détail ci-après :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Montant total
5 000,00 €	920,00 €	651,20 €	6 571,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :

12 voix « POUR » : Laurence MIFFRE-PERETTI, Brigitte HACHE, Isabelle CARDON, Nathalie DAGUET, France-Lise LOCKEL, Stéphanie VERWEEN, Lucantonio TALLARIDA, Eric SCHNEUWLY, Franck PLU, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Jean-Paul FAIPOUX et Yves PAINOT

Et

2 ABSTENTIONS : Denise RYCKAERT et Christophe RIBEIRO

DECIDE de se porter acquéreur des parcelles A n° 155, 163, 169, 302 et E 24, 25, 26 d'une superficie totale de 7 826 m² fixées au prix de 6 571,20 € hors frais de Notaire.

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée à l'unanimité des voix.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Transfert du stock de terrains sur le budget annexe du lotissement « Les Jonchères » en vue de leur revente

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un stock de terrains avait été acheté sur le budget communal de 2009 à 2012 avant la création du budget annexe de lotissement « Les Jonchères ».

Les écritures de transfert de stock au budget annexe en vue de leur revente devant être effectuées, il convient d'accepter ce transfert de stock.

Ce stock de terrains représente une valeur totale de 593 324,00 € et fera l'objet d'écritures de cession entre le budget principal et le budget annexe « Les Jonchères ».

DATE D'ACHAT	LIBELLE	REFERENCES CADASTRALES	MONTANT	N° INVENTAIRE	MONTANT TOTAL	Commentaires
2009	Terrain SAFER/RENOULT	E 275, E 276, E 277, E 278 et E 279	1 256,65			
2009	Terrain SAFER/RENOULT	AD 37, AD 39, AD 40, AD 43, AD 44, AD 45, AD 46, AD 218, E 288, E 289, E 294, E 295, E 297, E 298, E 299, E 300, E 302, E 304, E 305, E 310, E 311, E 312, E 314, E 318, E 319 et E 737	164 820,98	200905	166 077,63	
2010	Terrain RICHARD	AD 32	200 000,00	2010/3		
2010	Frais terrain Richard		3 301,70	2010/3/1	203 301,70	
2010	Terrains PUGNAT	AD 33 ET AD 34	55 000,00			
2010	frais notaire terrain Pognat		1 632,54	20108	56 632,54	
2010	Terrains IMMALRIC	AD 30, AD 223 ET AD 47	83 000,00	201027		Cession parcelle AD15 pour 2840,47 €
2011	Frais notaire Immalric		1 753,47	201027/1	81 913,00	
2011	Terrains CHAPUIS/SONCK	E 309 ET AD 55 E 247, E 259, E 261, AD 27, AD 49, AD 224, AD 36 et AE 15	64 693,26	201113	64 590,02	Cession parcelle AE18 pour 2015,16 €
2012	frais notaire Sonk/Chapuis		1 911,92			
2012	Terrains BELLEC	E 325, E 326, E 327	1 100,00			
2012	Frais notaire Bellec		606,06	201212	1 706,06	
2012	Terrains QUIN/FOUET	AD 52	1 600,00	201217		
2012	Terrains FOUET/SAINTIN	E 324	1 300,00	201218	4 455,65	
2012	Frais notaire Fouet-Saintin-Quin		1 555,65			
2012	Terres SZCZESZEK	E 333, E 334, E 335, E 336	13 500,00			
2012	Frais notaire terrains Szczeszek		1 147,40	201220	14 647,40	
SOUS TOTAL BP PRINCIPAL			598 179,63		593 324,00	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal ;

Décide d'accepter le transfert de stock des parcelles sus-citées.

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il a été demandé à certaines communes de se porter volontaire pour être préfigurateur à l'application du référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 deviendra obligatoire pour toutes les communes au 1^{er} janvier 2024.

Malgré la bonne volonté à vouloir mettre en place ce nouveau référentiel dès le 1^{er} janvier 2022, à la date d'aujourd'hui la commune ne dispose pas des éléments nécessaires afin de se préparer correctement à ce changement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

REPORTE à une date ultérieure l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

Adoption du règlement budgétaire et financier

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite au report de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, il convient également de reporter l'adoption du règlement budgétaire et financier en lien avec ce référentiel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

REPORTE à une date ultérieure l'adoption du règlement budgétaire et financier.

Noël du personnel communal

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de voter le montant accordé pour le Noël du personnel communal.

Il est proposé le montant unique de 130,00 € par agent.

Madame le Maire précise que l'effectif de la commune compte 12 agents fonctionnaires et contractuels, soit un budget total de 1 560,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

D'ATTRIBUER le montant de 130,00 € par agent ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'article 6232 ont été inscrits au budget 2021.

L'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures et quarante minutes, le vingt-trois du mois de novembre, la séance est levée, et les membres du Conseil Municipal ont signé avec Nous, Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI

